

REGLEMENT PERMETTANT AU "PROTESTANT BOARD OF SCHOOL COMMISSIONERS OF THE CITY OF MONTREAL" (Glencoe School) D'ERIGER ET D'OCCUPER UNE ECOLE DANS LE QUADRILATERE DE FORME IRREGULIERE BORNE PAR LES RUES VICTOR-DORE ET CHARLES-GILL ET LES AVENUES DE POUTRINCOURT ET ALFRED-LALIBERTE.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 8 janvier 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 19 février 1965 (2e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Nonobstant toutes dispositions du règlement no 1920 incompatibles avec les présentes quant à l'occupation et à la construction des bâtiments, il est permis au "Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal" d'ériger et d'occuper une école dans l'ilot de forme irrégulière borné par les rues Victor-Doré et Charles-Gill et les avenues de Poutrincourt et Alfred-Laliberté.

ARTICLE 2.- Cette permission est accordée à condition que le bâtiment projeté n'excède pas vingt (20) pieds de hauteur et que, par ailleurs, les requérants se soumettent aux exigences des règlements municipaux.

LE MAIRE,

*Jean Drapeau*

LE GREFFIER DE LA VILLE,

*Gabriel Monin*

POUR LA VILLE DE MONTREAL,

Montréal, le        février 1965.